

ANNEXE 2012-2013

REGLEMENT SUR LES CONCEPTS

ANNEXE 2012-2013 - PARTIE 1

REGLEMENT SUR LES CONCEPTS L'UTILISATION EXTENSIVE DE L'EAU ET APPLICABLE PAR LA VILLE DE QUÉBEC

Art. 1. **Préambule**

Article 1er Le Conseil municipal de la ville de Québec, soucieux de promouvoir un développement durable et de protéger les ressources en eau de la ville de Québec, a adopté le présent règlement.

Article 2er Le règlement s'applique aux personnes et aux activités mentionnées dans le règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec.

Article 3er Le règlement s'applique à compter de la date de l'adoption du 15 novembre 2012.

Art. 2. **Chapitre 2.1 - Eau**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes et des activités mentionnées dans le règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec.

REGLEMENT SUR LES CONCEPTS L'UTILISATION EXTENSIVE DE L'EAU ET APPLICABLE PAR LA VILLE DE QUÉBEC

Art. 1. **Définitions**

Article 1er Les termes suivants ont les significations indiquées :

Personne désignée : La personne désignée en vertu de l'article 10 du règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec, ainsi que toute personne désignée en vertu de l'article 10 du règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec.

Activité : Toute activité ou toute opération qui est soumise à une réglementation de la ville de Québec, y compris les activités ou les opérations qui sont soumise à une réglementation de la ville de Québec, y compris les activités ou les opérations qui sont soumise à une réglementation de la ville de Québec.

Utilisateur : Toute personne, physique ou morale, qui utilise ou qui utilise à l'égard de l'eau de la ville de Québec.

Art. 2. **Terminologie**

Le règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec, ainsi que le règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec, ainsi que le règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec, ainsi que le règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec.

Le règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec, ainsi que le règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec, ainsi que le règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec.

Art. 3. **Utilisation de l'eau de la ville de Québec**

Il est interdit d'utiliser l'eau de la ville de Québec à des fins autres que celles mentionnées dans le règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec, ainsi que le règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec, ainsi que le règlement sur la réglementation de la consommation de l'eau de la ville de Québec.

Art. 4. **Sanctions**